

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Etaient Présents 61 titulaires, 3 suppléants, 5 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Fabienne TOUVARD, Ophélie ESCOT, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Patrick MAILLET, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY

Suppléants : Bruno MILLOX suppléant de Sylvie BETAT, Jérôme PALAS suppléant de Michel CONTOU-CARRÈRE, Patrick DRILHOLE suppléant de Rose Elisabeth LOPEZ

Pouvoirs : Etienne SERNA à Pierre CASABONNE, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Chantal LECOMTE à Raymond VILLALBA

Absents : Alain CAMSUSOU, Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Sami BOURI, Anne BARBET

### RAPPORT N° 05-201013-TOU-

#### STATION DU SOMPORT : TARIFS 2020/2021 POUR LES ACTIVITÉS HORS NEIGE ET CAFÉTÉRIA

Mme ALTHAPÉ expose :

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son titre IV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM du Canton d'ACCOUS, en date du 10 octobre 1987 créant la Régie d'Exploitation du Somport,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1994 autorisant la  
Communes de la Vallée d'Aspe, au 1<sup>er</sup> janvier 1995, continuité du S

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn issue de la fusion des Communautés de Communes des vallées d'ASPE et de BARETOUS, de JOSBAIG et du PIEMONT OLORONAIIS,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2017 portant changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, qui devient Communauté de Communes du Haut-Béarn,

Dans la perspective de l'ouverture de l'Espace Nordique pour la saison 2020/2021, il convient de fixer les tarifs pour :

- la location de matériel proposée en situation « hors neige »,
- les produits vendus à la cafeteria.

### Location de matériel

TARIFS LOCATION	Journée	4 heures	½ journée 3 heures	2 heures
VTT Adulte	22 €	18 €	14 €	11 €
VTT Enfant	18 €	14 €	10 €	8 €
VTT Vélo-assistance électrique Adulte	35 €	28 €	20 €	17 €
Trottinette électrique	2 h (matin) 20 €	2 h (après-midi) 25 €	1h 15 €	
Kart à pédales	15 minutes 3 €	½ h 5 €		

**Produits Cafétéria**

PRODUITS	TARIFS (TTC) 2019/2020	TARIFS (TTC) Hiver- Eté 2020/2021
<i>Boissons chaudes</i>		
Café	1,10 €	1,20 €
Petit Chocolat	1,10 €	1,30 €
Café moyen au lait	1,30 €	1,50 €
Lait (Tasse moyenne)	1,10 €	1,30 €
Grand café allongé	1,60 €	1,80 €
Grand chocolat	1,80 €	1,90 €
Thé	1,50 €	1,50 €
<i>Boissons fraîches</i>		
Boissons boîte 33 cl	2,00 €	2,00 €
Grande eau	1,50 €	2,00 €
Petite eau	1,00 €	1,50 €
Bière 0,25 cl	2,00 €	2,00 €
Jus de fruits	2,00 €	2,00 €
¼ de vin	2,50 €	2,50 €
½ de vin	3,70 €	3,70 €
<i>Entrées</i>		
Assiette de crudités	3,80 €	3,80 €
Assiette de charcuterie	3,80 €	3,80 €
Quiche	3,80 €	3,80 €
Croque Monsieur	3,80 €	3,80 €
Croque Campagne	3,80 €	3,80 €
Beurre portion	0,40 €	0,40 €
Diverses Salade de pates	4,00 €	4,00 €
<i>Sandwichs froids</i>		
Pâté ou jambon blanc	3,90 €	3,90 €
Jambon du pays	3,90 €	3,90 €
Salade, tomates, thon, œuf	3,90 €	3,90 €
<i>Sandwichs chauds</i>		
Lomo	5,00 €	5,50 €
Steak haché	5,00 €	5,00 €
Ventrêche	5,00 €	5,00 €
<i>Plats combinés</i>		
N° 1- Salade, steak, frites, tomates	7,80 €	8,00 €
N° 2- Salade, ventrêche, frites, œuf	7,80 €	8,00 €
N° 3- Salade, tomates, œuf, piments, calamars	7,80 €	8,00 €
N° 4- Salade, saucisse, frites	7,80 €	8,00 €
N° 5- Salade, tomates, lomo, piments, frites	7,80 €	8,00 €
N° 6- Assiette de garbure	3,80 €	4,00 €
N° 7- Plat cuisiné divers	7,00 €	8,00 €
Pates avec sauce	6,00 €	6,50 €
Plat Enfant	4,80 €	4,80 €
Petite barquette de frites	2,00 €	supprimé
Grande barquette de frites	3,00 €	3,00 €
Ration de pain	0,85€	0,90€
<i>Menus</i>		
Menu du jour station	7,50 €	7,50 €
Menu chauffeur (Entrée + Plat ou Plat + Dessert)	10,00 €	10,00 €
<i>Desserts</i>		
Gâteau basque (la part)	2,30 €	2,50 €
Gâteau Flan (la part)	2,30 €	2,50 €

PRODUITS	TARIFS (TTC)	
	2019/2020	2020/2021
Tarte aux fruits (la part)	2,30 €	2,50 €
Ile flottante	2,20 €	2,50 €
Mousse au chocolat	2,20 €	2,50 €
Crème brûlée	2,20 €	2,50 €
Fruit au sirop	2,00 €	2,00 €
Flan	1,70 €	2,00 €
Petits fromages	1,00 €	1,00 €
Yaourt nature	1,00€	1,00€
Yaourt aux fruits	1,00 €	1,00 €
Compote	1,50 €	1,50 €
Fromage Blanc	1,50 €	1,50 €
Fruits (2)	1,00 €	1,50 €
Croissant	1,00 €	1,00 €
Chocolatine	1,00 €	1,00 €
Chausson aux pommes	1,00 €	1,20 €
Pain aux raisins	1,00 €	1,20 €
Beignet	1,20 €	1,20 €
Gaufre sucre	2,80 €	3,00 €
Gaufre confiture	3,00 €	3,20 €
Gaufre chocolat	3,30 €	3,50 €
Supplément chantilly	0,50 €	0,50 €
Confiseries	1,20 €	1,20 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs pour la location de matériel, tels que ci-dessus,
- **FIXE** les tarifs des produits de la cafétéria, tels que ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les différentes conventions de services avec des partenaires privés et publics afin d'assurer l'activité de l'Espace du Somport dans les meilleures conditions,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ces conventions,
- **AUTORISE** le reversement d'une partie des recettes perçues au titre de la location de matériels aux partenaires. Ce reversement devra être mentionné dans toute convention contractée à cet effet,
- **S'ENGAGE** à ce que les recettes engendrées par ce service soient totalement destinées au renouvellement du stock, à l'entretien des pistes, des diverses installations et aux actions de promotion des activités. L'application de cette clause pourra être contrôlée auprès de la Régie Intercommunale par les Maires d'URDOS et de CETTE-EYGUN.
- **ADOpte** le présent rapport.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le

The logo for SLO (Système de Lutte Obligatoire) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 064-200067262-20201013-05\_201013\_TOU-DE

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 octobre 2020

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY